

GUIDE À L'INTENTION DES  
EMPLOYEURS ET DES TRAVAILLEURS

# SIMDUT 2015



*L'adoption du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) dans le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) a harmonisé le système canadien de communication des dangers liés aux produits chimiques avec celui d'autres pays. La présente fiche d'information porte sur les éléments du SIMDUT 2015.*

## ÉDUCATION ET FORMATION DES TRAVAILLEURS

Les employeurs seront toujours tenus d'éduquer et de former les travailleurs sur les produits dangereux au lieu de travail après le SGH. Des programmes de formation révisés, qui sont mis au point en consultation avec le comité mixte d'hygiène et de sécurité, porteront sur les sujets suivants :

- Nouveaux pictogrammes sur les dangers <sup>1</sup> ;
  - Nouvelles classes de dangers <sup>2</sup> ;
  - Nouvelles étiquettes et nouveaux éléments d'étiquetage requis, par exemple les mentions d'avertissement et des conseils de prudence <sup>3</sup> ;
  - Signification de toutes les mentions d'avertissement et de mentions de danger figurant sur les étiquettes et les fiches de données de sécurité (FDS) au lieu de travail ;
  - Nouveau format de la FDS et façon de repérer l'information nécessaire pour utiliser un produit en toute sécurité ; et
  - Formation propre au lieu de travail sur les mesures à prendre pour utiliser les produits dangereux de façon sécuritaire.
- Après la période de transition, les FDS et les étiquettes des produits provenant du Canada et de l'étranger auront des éléments communs, ce qui simplifiera l'éducation et la formation.



# SIMDUT 2015



## OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR

- Éduquer et former les travailleurs sur les dangers que présentent les produits et sur leur utilisation sécuritaire.
- Veiller à ce que les produits dangereux soient bien étiquetés.
- Préparer les étiquettes du lieu de travail et les FDS, selon les besoins.
- Fournir des FDS à jour aux travailleurs.

## OBLIGATIONS DU TRAVAILLEUR

- Se conformer à *la Loi sur la sécurité* et au *Règlement sur la santé et la sécurité au travail*.
- Collaborer pour recevoir l'éducation et la formation sur les étiquettes et les FDS du SIMDUT.
- Protéger sa santé et sa sécurité ainsi que celles des autres personnes se trouvant au lieu de travail ou près de celui-ci en faisant ce qui suit :
  - vérifier que les produits sont munis d'une étiquette;
  - lire, comprendre et suivre les directives sur l'étiquette et la FDS;
  - suivre les procédures de sécurité lorsqu'il travaille avec un produit dangereux;
  - étiqueter un nouveau contenant lorsqu'un produit dangereux est transféré ou décanté.

Adapté avec la permission de Travail sécuritaire NB. Adaptation des fiches d'information Le SIMDUT après le SGH, élaborées par le Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail en collaboration avec Santé Canada.

## ÉTIQUETTE DU FOURNISSEUR

Les nouvelles exigences relatives à l'étiquette du fournisseur comprennent des mentions d'avertissement et des mentions de danger. Des conseils de prudence normalisés seront exigés. L'information concernant la plupart des éléments d'étiquetage est normalisée. La plupart des classes et catégories de dangers comporteront un pictogramme, une mention d'avertissement, une mention de danger et des conseils de prudence prescrits normalisés. Le pictogramme, la mention d'avertissement et les mentions de danger doivent être regroupés. La bordure hachurée n'est plus nécessaire. L'étiquette du fournisseur devra continuer à figurer en anglais et en français.<sup>3</sup>

## ÉTIQUETTE DU LIEU DE TRAVAIL

Selon les exigences, l'étiquette du lieu de travail devra continuer à comprendre le nom du produit (le même nom que celui qui figure sur la FDS), les mesures de manutention sécuritaires, ainsi qu'un renvoi à la FDS.<sup>3</sup>

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (FDS)

La FDS a un format normalisé. Il y a de nouvelles exigences en matière d'information.<sup>4</sup> La FDS n'aura plus de date d'expiration. Le fournisseur doit mettre à jour la FDS lorsque de nouveaux renseignements importants deviendront disponibles. Les travailleurs doivent continuer à avoir facilement accès aux FDS. Les employeurs doivent veiller à se procurer des FDS à jour pour tous les produits dangereux utilisés, manipulés ou entreposés au lieu de travail.

## RENSEIGNEMENTS COMMERCIAUX CONFIDENTIELS – SECRETS COMMERCIAUX

Les règles relatives aux secrets commerciaux continuent de s'appliquer.

<sup>1</sup> Consultez la fiche d'information sur les pictogrammes ([wscn.nt.ca/wscn.nu.ca](http://wscn.nt.ca/wscn.nu.ca)).

<sup>2</sup> Consultez la fiche d'information sur les classes de dangers ([cchst.ca](http://cchst.ca)).

<sup>3</sup> Consultez les fiches d'information sur les étiquettes du fournisseur et du lieu de travail ([wscn.nt.ca/wscn.nu.ca](http://wscn.nt.ca/wscn.nu.ca)).

<sup>4</sup> Consultez la fiche d'information sur les FDS ([cchst.ca](http://cchst.ca)).